

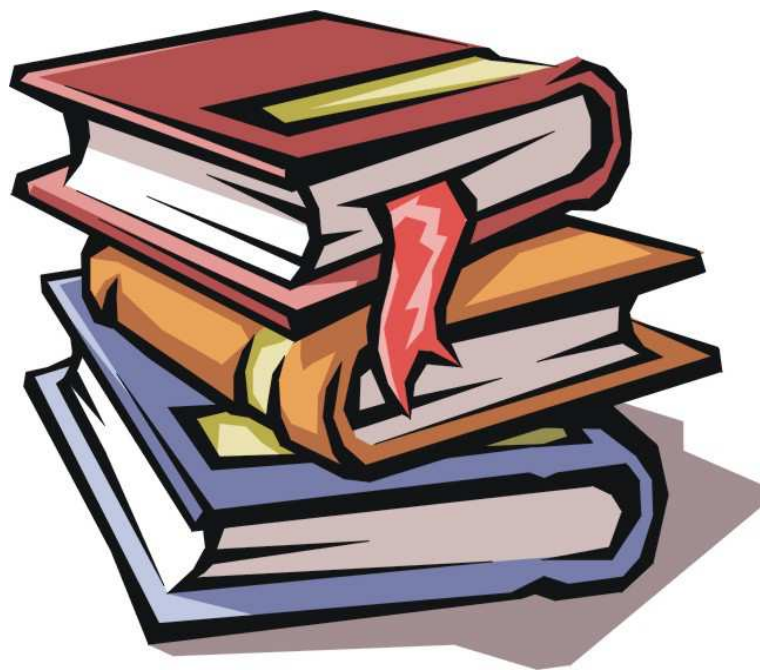


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 111  
Du 25 septembre 2017

# Sommaire

## Cour d'Appel de Versailles

### DSJ

|   |          |
|---|----------|
| Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur  | Décision |
| Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2   | Décision |
| Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice | Décision |
| Décision portant délégation de signature en matière administrative  | Décision |
| Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur  | Autre    |
| Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2   | Autre    |
| Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice | Autre    |
| Décision portant délégation de signature en matière administrative  | Autre    |

## Direction départementale des finances publiques

|  |        |
|--|--------|
| Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud | Arrêté |
|--|--------|

## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

### Secrétariat

|   |
|---|
| Acte de délégation en matière de gestion de confiscation, remise ou restitution                       |
| Acte de délégation en matière d'attribution, suspension, retrait des permis visite                    |
| Acte de délégation en matière de fouilles des personnes détenues                                      |
| Acte de délégation en matière de retenue au profit du trésor public                                   |
| Actes de délégation en matière d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs                    |
| Acte de délégation en matière d'autorisation d'envoi, réception et retenue de correspondances écrites |

Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contraintes, force physique ou armée

Acte de délégation en matière de classement ou déclasséement des personnes détenues

Acte de délégation en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue en placement extérieur

Acte de délégation en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en placement extérieur

Acte de délégation en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement

Acte de délégation en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple

Acte de délégation en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres praticiens

Acte de délégation en matière d'autorisation d'animation d'activités par personnes extérieures

Acte de délégation en matière de formalité d'écrou ou de libération d'une personne détenue

Acte de délégation en matière d'audience arrivants et d'affectations arrivants

Acte de délégation en matière de programmation des fouilles de cellules et locaux communs

Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contrainte, de force physique

Acte de délégation en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et procéder à un changement de cellule

Acte de délégation pour signature

Acte de délégation pour signature de décision de placement des personnes détenues à titre préventif

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale des Yvelines.

Arrêté

délégation des pouvoirs propres de la Direccte au responsable de l'unité départementale des Yvelines.

Décision

Subdélégation des pouvoirs du préfet de département au responsable de l'unité départementale des Yvelines

Arrêté

délégation des pouvoirs propres de la Direccte aux UD (UC et sections)

Décision

**Cabinet**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

Arrêté

**Préfecture des Yvelines**

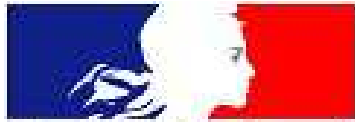
**DRCL**

**Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité**

Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Coeur d'Yvelines »

Arrêté





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017264-0002

**signé par**

**Mme D,LOTTIN - M J, HOSSAERT, Premier Président - Procureur Général par  
intérim**

**Le 21 septembre 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Dominique LOTTIN, premier président

et

Jacques HOSSAERT, procureur général par intérim

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu l'article R312-16 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 5 septembre 2017 de madame Françoise MILLE en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

## DECIDENT

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut, à madame Pauline FERRAND, directeur, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ou à madame Anne MOREL, directeur, responsable de la gestion budgétaire en charge des frais de justice afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

**Article 2** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 90 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

**Article 3** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe délégué à l'équipement judiciaire.

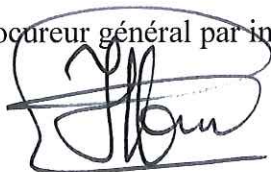
**Article 4** - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le

21 SEP. 2017

Le procureur général par intérim



Jacques HOSSAERT

Le premier président



Dominique LOTTIN

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicataire Article R312-67 du code de l’organisation judiciaire :**

| NOM       | PRENOM     | CORPS/GRADE           | FONCTION  | INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION                             | ACTES  | LIMITATION  |
|-----------|------------|-----------------------|---|--|--|---|
| MILLE     | Françoise  | Directeur hors classe | Directrice déléguée à l’administration régionale judiciaire               | Installation du 01/09/2015                                       | Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur  | Pour les marchés formalisés :<br>Le choix de l’attribution et la signature des marchés formalisés                     |
| FERRAND   | Pauline    | Directeur             | Responsable de la gestion budgétaire et de la gestion des marchés publics | Installation du 01/09/2015                                       |  |   |
| MOREL     | Anne       | Directeur             | Responsable de la gestion budgétaire chargé des frais de justice          | Installation du 13/11/2015                                       |  |   |
| BOULARD   | Jacques    | Magistrat             | Président du TGI Nanterre   | Installation 12/11/2014  | Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III | Pour les MAPA :<br>Publication relevant du SAR (Service Publics).<br><br>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros      |
| DENIS     | Catherine  | Magistrat             | Procureur de la République, près le TGI Nanterre                          | Installation 05/01/2015  |  |   |
| MILOUA    | Thierry    | Directeur hors classe | Directeur de greffe TGI Nanterre  | Installation du 01/09/2017                                       |  |   |
| JUDAS     | Georges    | Directeur principal   | Responsable du pôle soutien au TGI de Nanterre                            | Installation du 1 <sup>er</sup> décembre 2016                    | Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III | Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).<br><br>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros |
| BEAUME    | Camille    | Directeur principal   | Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre                                 | Installation Du 04/05/2015                                       |  |   |
| MACKOWIAK | Christophe | Magistrat             | Président du TGI Versailles   | Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015 |  |   |
| LESCLOUS  | Vincent    | Magistrat             | Procureur de la République près le TGI de Versailles                      | Installation du 09/03/2012                                       | Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III |   |

|                 |             |                       |  |  |  |
|-----------------|-------------|-----------------------|--|--|--|
| ZANCHETTA       | Françoise   | Directeur hors classe | Directrice de greffe TGI Versailles  | Installation du 01/11/2016   | <p>Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III</p> <p>Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).</p> <p>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros</p> |
| NECTOUX         | Jean-Michel | Directeur hors classe | Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim                           | Installation du 01/11/2011   |  |
| PICHOT          | Patricia    | Directeur principal   | Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles                              | Installation du 02/11/2010   |  |
| JOLY-COZ        | Gwenola     | Magistrat             | Président du TGI Pontoise  | <b>Décret de nomination</b><br>Du 11 décembre 2015<br><b>Installation</b><br>04 janvier 2016 |  |
| CORBAUX         | Eric        | Magistrat             | Procureur de la République près le TGI Pontoise                                  | <b>Installation</b><br>du 02/01/2017   |  |
| NATTIER         | Philippe    | Directeur principal   | Directeur de greffe TGI Pontoise   | <b>Installation</b><br>du 01/10/2016   |  |
| BEROT           | Sandrine    | Directeur principal   | Faisant fonction de directrice de greffe adjointe TGI Pontoise                   | <b>Installation</b><br>du 03 mars 2014   |  |
| CHURLET-CAILLET | Danièle     | Magistrat             | Présidente du TGI Chartres   | <b>Décret de nomination</b><br>du 03/08/2016<br><b>Installation</b><br>du 01/09/2016         |  |
| COUTIN          | Rémi        | Magistrat             | Procureur de la République près le TGI Chartres                                  | <b>Installation</b><br>du 05/09/2016   |  |
| MASIA           | Gilles      | Directeur hors classe | Directeur de greffe TGI Chartres   | <b>Installation</b><br>du 4/09/1992  |  |
| LAFOSSE         | Isabelle    | Greffier              | Chef service de la cellule gestion TGI Chartres                                  | <b>Installation</b><br>du 24/09/1990   |  |
| CHABANT         | Eurydice    | Directeur principal   | Directrice de greffe CA Versailles   | <b>Installation</b><br>du 01/05/2017   |  |
| ANGELVY         | Agnès       | Greffier              | Chef de service de la cellule gestion CA Versailles                              | <b>Installation</b><br>du 14/05/2002   |  |
| MILLE           | Françoise   | Directeur hors classe | Directeur hors classe délégué à l'immobilier judiciaire (décision du 05/09/2017) | <b>Installation</b><br>du 01/09/2015   |  |
|                 |             |                       |  |  | Tous actes et décisions relevant des opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)   |
|                 |             |                       |  |  | Seuil des marchés inférieur à 60 000 €uros   |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017264-0003

**signé par**

**Mme D,LOTTIN - M .,HOSSAERT, Premier Président - Procureur Général par intérim**

**Le 21 septembre 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire  
relevant du titre 2**





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Dominique LOTTIN, premier président

et

Jacques HOSSAERT, procureur général par intérim

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu l'article R312-16 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président en date du 2 septembre 2014 ;

Vu l'article R312-16 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant Madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DECIDENT :**

**Article 1er** - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la cour d'appel de Versailles et de ladite cour.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise MILLE, cette délégation sera exercée par madame Fanny NGUYEN, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ou madame Christine MOULLIET, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Versailles.

**Article 3** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Versailles, le

21 SEP. 2017

Le procureur général par intérim

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Hossaert', enclosed within a hand-drawn oval.

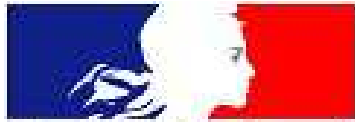
Jacques HOSSAERT

Le premier président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Lottin', consisting of several sweeping horizontal strokes.

Dominique LOTTIN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017264-0004

**signé par**

**Mme D,LOTTIN - M J,HOSSAERT, Premier Président - Procureur Général par  
intérim**

**Le 21 septembre 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures  
des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de  
justice**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit**  
**simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice**

Dominique LOTTIN, premier président

et

Jacques HOSSAERT, procureur général par intérim

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu l'article R312-16 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président en date du 2 septembre 2014 et l'article R312-16 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/ofj4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

**DECIDENT :**

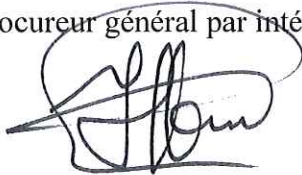
**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

- Amecs ;
- Azur Génétique ;
- Azur Intégration ;
- Bouygues ;
- Deveryware ;
- Elektron ;
- Forectec ;
- IGNA ;
- Lat Lumtox ;
- Midi System ;
- Orange ;
- SFR ;
- SGME.

**Article 2** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le

Le procureur général par intérim



Jacques HOSSAERT

Le premier président

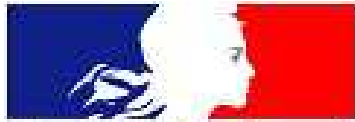


Dominique LOTTIN

21 SEP. 2017

**Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :**

| JURIDICTIONS   | NOM              | PRÉNOM          | CORPS/GRADE           | FONCTION  |
|----------------|------------------|-----------------|-----------------------|---|
| CA Versailles  | CHABANT          | Eurydice        | Directeur principal   | Directeur de greffe                               |
| CA Versailles  | STRAUCH-HAUSSEUR | Laurence        | Directeur hors classe | Adjointe au directeur de greffe                   |
| TGI Chartres   | MASIA            | Gilles          | Directeur hors classe | Directeur de greffe                               |
| TGI Chartres   | JOURDAN          | Carine          | Directeur             | Adjointe au directeur de greffe                   |
| TGI Versailles | ZANCHETTA        | Marie Françoise | Directeur hors classe | Directrice de Greffe                              |
| TGI Versailles | NECTOUX          | Jean-Michel     | Directeur hors classe | Adjoint à la directrice de greffe                 |
| TGI Nanterre   | MILOUA           | Thierry         | Directeur hors classe | Directeur de greffe                               |
| TGI Nanterre   | BEAUME           | Camille         | Directeur principal   | Adjointe au directeur de greffe                   |
| TGI Nanterre   | JUDAS            | Georges         | Directeur principal   | Responsable du pôle soutien                       |
| TGI Pontoise   | NATTIER          | Philippe        | Directeur principal   | Directeur de Greffe                               |
| TGI Pontoise   | BEROT            | Sandrine        | Directeur principal   | Faisant fonction de directrice de greffe adjointe |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017264-0005

**signé par**

**Mme D,LOTTIN - M J,HOSSAERT, Premier Président - Procureur Général par  
intérim**

**Le 21 septembre 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature en matière administrative**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Dominique LOTTIN, premier président

et

Jacques HOSSAERT, procureur général par intérim

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1416476D du 30 juillet 2014 portant nomination de madame Dominique LOTTIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles,

Vu le décret n° NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Marc ROBERT aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Dominique LOTTIN, premier président en date du 2 septembre 2014 ;

Vu l'article R 312-16 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1** - Délégation conjointe est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Fanny NGUYEN, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Christine MOULLIET, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Anne MOREL, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**
- **madame Emilie VERGOTE, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**

- **madame Pauline FERRAND, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire et des marchés publics ;**

Afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les avis des chefs de cour sur les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les ordres de mission sur ressort CA VERSAILLES (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les ordres de mission de fonctionnaires dans le cadre de la formation générale et informatique ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ... ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les états de frais de déplacement des magistrats ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats de recrutement de contractuels  $\leq$  à 12 mois ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois ;
- les états de services des directeurs de greffe de conseils de prud'hommes et des fonctionnaires ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les avis sur demande de détachement ou de titularisation ou prolongation de stage **sauf refus**;
- les avis sur demande de temps partiel et demandes initiales de disponibilités qui ne sont pas de droit **sauf refus** ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service (fonctionnaire) ;
- les transmissions à la chancellerie des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
- les avis sur demandes de mutations des fonctionnaires autres que greffiers en chef (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier**;
- les transmissions à la chancellerie des pièces complémentaires à joindre à demande de mutation ;



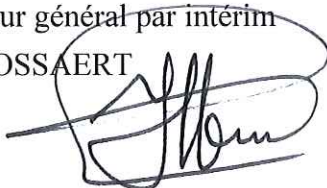
- l'examen et classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour**;
- les avis sur désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;
- les attestations pour maintien du traitement suite à fin de droit CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
- les désignations de médecins pour contre visite pour fonctionnaires du ressort ;
- les attestations d'imputabilité suite à accident de service (pour fonctionnaires de la cour et du SAR et toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accidents de service des fonctionnaires ;
- les remboursements honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions pour notification d'arrêtés concernant la carrière des fonctionnaires (évaluation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion... ) ;
- les attestations pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de congé parental, disponibilité de droit, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de NBI ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour fonctionnaires du SAR et de la CA et éventuellement fonctionnaires du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité et les autorisations pour garde d'enfant + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les transmissions chancellerie des demandes de mises à la retraite **autres que DG** ;
- les transmissions aux juridictions d'autorisations d'absence (syndicat, réunion CAP... ) ;

**Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le

21 SEP. 2017

Le procureur général par intérim  
Jacques HOSSAERT



Le premier président  
Dominique LOTTIN







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017268-0001**

**signé par  
Mme F,MILLE, DDARJ**

**Le 25 septembre 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur**



Versailles, le 25 SEP. 2017

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**Service Administratif Régional**

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

**La directrice déléguée  
à l'administration régionale judiciaire**

à

**Monsieur le préfet des Yvelines**

**Service des publications des actes administratifs**

N/Réf : SAR/MJB/2017.  
Affaire suivie par : secrétariat DDARJ  
Tél. : 01.70.29.60.97

**Objet :** Délégation de signature

J'ai l'honneur de solliciter la publication au recueil des actes administratifs du département de la décision des chefs de cour portant délégation conjointe de leurs signatures pour l'exercice de la compétence du pouvoir adjudicateur.

Cette décision annule et remplace la précédente.

La directrice déléguée  
à l'administration régionale judiciaire

Françoise MILLE

**SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

Cour d'appel de Versailles  
5, rue Carnot  
78 011 Versailles Cedex  
Téléphone : 01.70.29.60.97



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017268-0002**

**signé par**

**Mme F,MILLE, DDARJ**

**Le 25 septembre 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire  
relevant du titre 2**



Versailles, le 25 SEP. 2017

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**Service Administratif Régional**

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

**La directrice déléguée  
à l'administration régionale judiciaire**

à

**Monsieur le préfet des Yvelines**

**Service des publications des actes administratifs**

N/Réf : SAR/MJB/2017.  
Affaire suivie par : secrétariat DDARJ  
Tél. : 01.70.29.60.97

**Objet :** Délégation de signature

J'ai l'honneur de solliciter la publication au recueil des actes administratifs du département de la décision portant délégation conjointe de signatures des chefs de cour pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relevant des crédits de de personnel (titre 2).

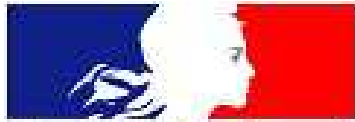
Cette décision annule et remplace la précédente.

La directrice déléguée  
à l'administration régionale judiciaire

Françoise MILLE

**SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

Cour d'appel de Versailles  
5, rue Carnot  
78 011 Versailles Cedex  
Téléphone : 01.70.29.60.97



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017268-0003**

**signé par**

**Mme F,MILLE, DDARJ**

**Le 25 septembre 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures  
des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de  
justice**



Versailles, le **25 SEP. 2017**

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**Service Administratif Régional**

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

**La directrice déléguée  
à l'administration régionale judiciaire**

à

**Monsieur le préfet des Yvelines**

**Service des publications des actes administratifs**

N/Réf : SAR/MJB/2017.  
Affaire suivie par : secrétariat DDARJ  
Tél. : 01.70.29.60.97

**Objet :** Délégation de signature

J'ai l'honneur de solliciter la publication au recueil des actes administratifs du département de la décision portant délégation conjointe de signatures des chefs de cour pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire concernant la signature de la certification des états récapitulatifs des certains prestataires de frais de justice.

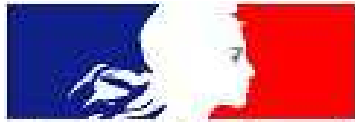
Cette décision annule et remplace la précédente.

La directrice déléguée  
à l'administration régionale judiciaire

Françoise MILLE

**SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

Cour d'appel de Versailles  
5, rue Carnot  
78 011 Versailles Cedex  
Téléphone : 01.70.29.60.97



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017268-0004**

**signé par  
Mme F,MILLE, DDARJ**

**Le 25 septembre 2017**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature en matière administrative**



Versailles, le 25 SEP. 2017

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**Service Administratif Régional**

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

**La directrice déléguée  
à l'administration régionale judiciaire**

à

**Monsieur le préfet des Yvelines**

**Service des publications des actes administratifs**

N/Réf : SAR/MJB/2017.  
Affaire suivie par : secrétariat DDARJ  
Tél. : 01.70.29.60.97

**Objet :** Délégation de signature

J'ai l'honneur de solliciter la publication au recueil des actes administratifs du département de la décision des chefs de la cour d'appel de Versailles portant délégation de leurs signatures pour les matières relevant des attributions du service administratif régional.

Cette décision annule et remplace la précédente.

La directrice déléguée  
à l'administration régionale judiciaire

Françoise MILLE

**SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL**

Cour d'appel de Versailles  
5, rue Carnot  
78 011 Versailles Cedex  
Téléphone : 01.70.29.60.97





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017263-0007

**signé par**

**Martine SIGOGNEAU, Responsable du service des impôts des entreprises de Versailles  
Sud**

**Le 20 septembre 2017**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service  
des impôts des entreprises de Versailles Sud**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : [ddlfp.78@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddlfp.78@dgfip.finances.gouv.fr)

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame ALLAIRE Florence, Inspectrice divisionnaire, Madame POYART Sandrine, Inspectrice Fondée de pouvoir, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 €, par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, cette délégation ne pouvant être utilisée qu'en cas d'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions contentieuses et des délais de paiement | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------|--|---------------------------------|
| Isabelle JALLAT          | inspecteur           | 15 000 €   | 15 000 €                        |
| Marlène GISBERT          | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Alain De COATGOUREDEN    | contrôleur principal | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Gilles SERRE             | contrôleur principal | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Elisabeth TEIXEIRA       | contrôleur principal | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Florent JOURDAN          | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Mirella MODESTIN         | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Barbara BENALI           | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Florence LECUYER         | contrôleur principal | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Dominique DUMAS          | contrôleur principal | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Franck BONNETAIN         | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Florence BAILLEMONT      | contrôleur principal | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Myriam LABARRE           | contrôleur principal | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Dominique LE CHAPELAIN   | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Anne-Marie MORVAN        | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Dorothée JOUIE           | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Laurence GLUZA           | contrôleur           | 10 000 €   | 10 000 €                        |
| Amélie MACQUET           | agent                | -  | 2 000 €                         |
| Dominique RANGA          | agent                | -  | 2 000 €                         |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses et des délais de paiement | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------|--|---------------------------------|
| Audrey COUDERT           | agent | -  | 2 000 €                         |
| Guillaume REVEL          | agent | -  | 2 000 €                         |
| Jean-Baptiste JOBERT     | agent | -  | 2 000 €                         |
| Julien MACKOWIAK         | agent | -  | 2 000 €                         |
| Dominique BAUDON         | agent | -  | 2 000 €                         |

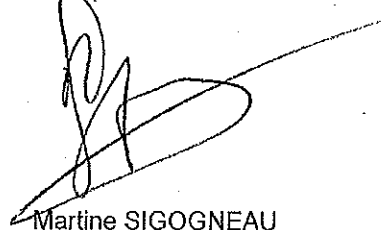
**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses |
|--------------------------|-------|------------------------------------|
| Amélie MACQUET           | agent | 2 000 €                            |
| Dominique RANGA          | agent | 2 000 €                            |
| Audrey COUDERT           | agent | 2 000 €                            |
| Guillaume REVEL          | agent | 2 000 €                            |
| Julien MACKOWIAK         | agent | 2 000 €                            |
| Dominique BAUDON         | agent | 2 000 €                            |

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 20 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Martine SIGOGNEAU



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0011**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de gestion de confiscation, remise ou restitution**



## Acte de délégation n°01 / Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.44-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de gestion, de confiscation**(mesures de retrait ou pour des motifs de sécurité des objets et vêtements, médicaments, matériels et appareillages médicaux), **de remise ou de restitution d'objets aux personnes détenues**, en vertu des articles R57-6-24, R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.444-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

**Bénédicte MORFIN**, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe

**Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention

**Aurélié COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

**Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire

**Tété AGBODJAN**, Premier Surveillant,

**Valère BELE**, Premier Surveillant,

**Benjamin GOMIS**, Premier surveillant,

**Alioune FALL**, Premier Surveillant,

**François BASTE**, Premier Surveillant,

**Thierry BOCHEUX**, Premier Surveillant,

**John CHANE WAI**, Premier Surveillant,

**Alain CHARRIER**, Premier Surveillant,

**Paolo CAETANO**, Premier Surveillant,

**Fabrice VILETTE**, Premier Surveillant,

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

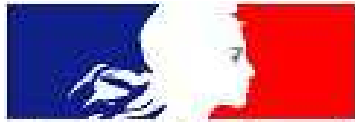
La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'Établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition                            | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale<br>1 | Version en vigueur<br>7 | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|----------------|---|--|--------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 5                     | 1.1.5<br>3.1.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Conditions de détention | délégation du Chef d'établissement en matière de gestion, confiscation<br>remise ou restitution d'objets | document fondateur | 16/10/14              | 18/09/17                | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |  |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0012**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière d'attribution, suspension, retrait des permis visite**





## Acte de délégation n°2/ Détention

Madame Nathalie JAFFRÉ,  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l' article D.403, R57-8-10 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'attribution, suspension, et retrait des permis de visite** en vertu de l'article D.403, R57-8-10 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe
- Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro         | Libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document   | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur 3 | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|----------------|---|---|--------------------|------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 5                     | 1.1.5<br>3.5.2 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien des relations avec l'extérieur | délégation du Chef d'établissement en matière d'attribution, suspension et retrait des permis de visite | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17             | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |  |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0013**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de fouilles des personnes détenues**



## Acte de délégation n°03 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-79 , R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **pour les mesures de fouilles (intégrales, palpations, moyens électroniques) des personnes détenues**, en vertu du décret N°2014-477 du 13 mai 2014, des articles R57-6-24, R.57-7-79 et R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

**Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe**

**Alex ABELKALON , Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**

**Aurélie COBOURG , Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**

**Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

**Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**

**Valère BELE, Premier Surveillant,**

**Benjamin GOMIS, Premier surveillant,**

**Alioune FALL, Premier Surveillant,**

**François BASTE, Premier Surveillant,**

**Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,**

**John CHANE WAI, Premier Surveillant,**

**Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**

**Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**

**Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro       | libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document   | Type de document   | Version initiale<br>1 | Version en vigueur<br>7 | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|--------------|---|---|--------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 5                     | 1.1.5<br>4.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien de l'ordre et de la discipline | délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles intégrales des personnes détenues | document fondateur | 16/10/14              | 18/09/17                | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivent |  |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0014**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de retenue au profit du trésor public**



## Acte de délégation n°04 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l' article D.332 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de retenue au profit du trésor public**, en vertu de l'article D.332 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN**, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, lieutenant pénitentiaire
- **Monsieur Tété AGBODJAN**, Premier surveillant

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro      | Libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document   | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|-------------|---|---|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.15<br>4.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien de l'ordre et de la discipline | délégation du Chef d'établissement en matière de retenue au profit du trésor public | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivent |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0015**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Actes de délégation en matière d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs**



## Acte de délégation n°05 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330, D.331, D.343, D.421, et D.422 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisations accordées aux personnes détenues pour la sortie d'argent ou de biens, d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs, ou de procéder à des versements extérieurs, d'autorisation de retrait sur le livret d'épargne, et de gestion de leurs valeurs pécuniaires**, en vertu des articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330 et D.331, D.343, D.421 et D.422 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN**, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition                            | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|----------------|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>3.1.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Conditions de détention | délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation pour la sortie d'argent ou de bien, la perception de subsides extérieurs, versements extérieurs | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0016**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière d'autorisation d'envoi, réception et retenue de correspondances  
écrites**



## Acte de délégation n°06 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'envoi, de réception et de retenue de correspondances écrites en provenance ou à destination des personnes détenues**, en vertu des articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

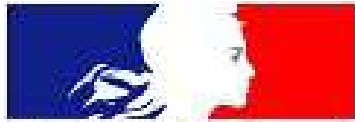
Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition                            | Libellé du document   | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|----------------|---|---|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>3.1.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Conditions de détention | délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'envoi, réception, retenue de correspondances écrites | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0017**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contraintes, force physique ou armée**



## Acte de délégation n°07 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
**Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu les articles R57- 6- 24, R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique ou armée** (sortie des armes et munitions de l'armurerie), en vertu des articles R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe
- Monsieur Alex ABELKALON , Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
- Madame Aurélie COBOURG , Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

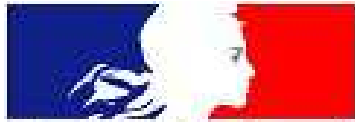
Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro       | libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document   | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|--------------|---|---|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>4.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien de l'ordre et de la discipline | délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0018**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de classement ou déclassement des personnes détenues**





## Acte de délégation n°08 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
**Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu les articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de classement ou de déclassement des personnes détenues aux activités sociales, culturelles ou sportives**, en vertu des articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de la Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

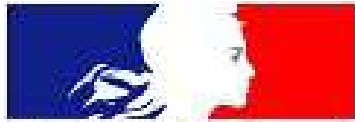
Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|----------------|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>3.1.5 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Condition de détention:<br>organisation des activités sportives et socioculturelles | délégation du Chef d'établissement en matière de classement ou déclassement des personnes détenues | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0019**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue en placement extérieur**



## Acte de délégation n°09 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.122 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue mineure en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article D.122 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,**

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro       | libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|--------------|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>3.5 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien des relations avec l'extérieur | délégation du Chef d'établissement en matière d'appréciation des sommes remises à une personnes détenue en PE,SL ou PS | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0020**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en  
placement extérieur**



## Acte de délégation n°10 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article *D.124* du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article *D.124* du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN**, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition                       | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|----------------|--|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 5                     | 1.1.5<br>1.1.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Formalités d'écrou | délégation du Chef d'établissement en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en PE, SL ou PS | document fondateur | 18/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |  |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0021**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement**



## Acte de délégation n°11/ Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles *D.277, D.390 et D.290-1* du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement, en vertu des articles D.277, R57-6-24** du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

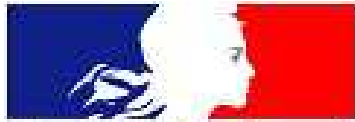
La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition                              | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|----------------|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 5                     | 1.1.5<br>4.1.4 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Les contrôles de sécurité | délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'accès à l'établissement | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |  |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0022**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple**





## Acte de délégation n°12 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**

**Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu les articles *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de **signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de Porcheville en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple d'une personne détenue mineure**, en vertu des articles R57-6-24, *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale.

### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN**, Directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
- **Monsieur Olivier DECHESNE**, Lieutenant pénitentiaire,
- **Monsieur Tété AGBODJAN**, Premier Surveillant,
- **Monsieur Valère BELE**, Premier Surveillant,
- **Monsieur Thierry BOCHEUX**, Premier surveillant,
- **Monsieur John CHANE WAI**, Premier Surveillant,
- **Monsieur Alain CHARRIER**, Premier Surveillant,
- **Monsieur Benjamin GOMIS**, Premier Surveillant,
- **Monsieur Alioune FALL**, Premier Surveillant,
- **Monsieur François BASTE**, Premier Surveillant,
- **Monsieur Paolo CAETANO**, Premier Surveillant,
- **Monsieur Fabrice VILETTE**, Premier Surveillant,

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition   | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|----------------|--|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 5                     | 1.1.5<br>1.1.4 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Existence de locaux dédiés à l'accueil | délégation du Chef d'établissement en matière de placement en cellule multiple | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |  |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0023**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres  
praticiens**





## Acte de délégation n°13 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
**Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu l'article D.388 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres que les praticiens hospitaliers à temps pleins**, à titre conservatoire, dans l'attente de la décision définitive de l'autorité compétente, en vertu de l'article D.388 du Code de Procédure Pénale.

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro         | Libellé de l'engagement ou de la disposition                              | Libellé du document   | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|----------------|---|---|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>4.1.4 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Les contrôles de sécurité | délégation du Chef d'établissement en matière de suspension d'habilitation d'un personnel médical | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0024**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière d'autorisation d'animation d'activités par personnes extérieures**



## Acte de délégation n°14/ Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
**Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville**

Vu l'article D.446 du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures**, en vertu de l'article D.446 du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|----------------|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>3.1.5 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Condition de détention:<br>organisation des activités sportives et socioculturelles | délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0025**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de formalité d'écrou ou de libération d'une personne détenue**





## Acte de délégation n°15/ Greffe

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles 724, D 148-1 et suivants du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **aux formalités d'écrou dès lors qu'une personne doit être incarcérée à l'établissement en vertu d'un titre de détention valide, ou aux formalités de libération dès lors que la personne détenue arrive en fin de peine ou qu'un jugement ou une ordonnance prévoit la mise en liberté.**

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**
- **Madame Marie-Line CAILLAUD, Adjointe Administrative**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

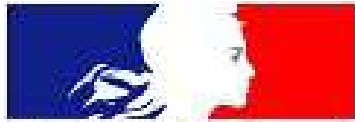
Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La Cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition                       | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|----------------|--|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>1.1.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Formalités d'écrou | délégation du Chef d'établissement en matière de formalité d'écrou | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivent |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0026**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière d'audience arrivants et d'affectations arrivants**



## Acte de délégation n°16 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles *D.284, D.285, D 83, D 91, D 92* du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'audience arrivants et en matière d'affectations arrivants, en vertu des articles D 284, D 285, D 83, D 90, D 91, D 92** du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, Directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au Chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro | libellé de l'engagement ou de la disposition | Libellé du document   | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|--------|--|---|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 5                     | 1.1.5  | Prise en charge par les personnels d'accueil | délégation du Chef d'établissement en matière d'audiences arrivants et d'affectations arrivants | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |  |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0027**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière de programmation des fouilles de cellules et locaux communs**



## Acte de délégation n°17/ Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.269 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de programmation des fouilles de cellules et de locaux communs en vertu de l'article D 269 du Code de Procédure Pénale.**

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention,**
- **Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**

exerce la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement  
**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document                                       | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|----------------|---|---|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| 5                     | 1.1.5<br>4.1.3 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien de l'ordre et de la discipline | délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivent |  |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0028**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contrainte, de force physique**



## Acte de délégation n°18 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles *D.283-3, D.283-4, et D.294* du Code de Procédure Pénale,

### Arrête :

#### Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique**, en vertu des articles, *D.283-3, D.283-4, et D.294* du Code de Procédure Pénale.

#### Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

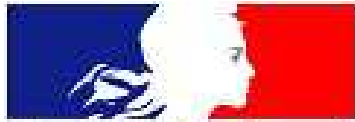
Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro       | libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document   | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Véificateur                      | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|--------------|---|---|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>4.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien de l'ordre et de la discipline | délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0031**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation pour signature de décision de placement des personnes détenues à titre  
préventif**





## Acte de délégation n°19 / Détention

**Madame Nathalie JAFFRÉ,**  
Directrice, Cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles R57-6-24, D.284 du Code de Procédure Pénale,

**Arrête :**

*Article 1er*

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRÉ**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom de la cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et de procéder à un changement de cellule en cas de problème matériel ou sur une autre unité de manière exceptionnelle en fonction de l'encombrement de l'unité arrivante ainsi que sur l'unité 6 (renforcée), en vertu du décret N°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du Chef d'Établissement pénitentiaire, du Décret N°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du Chef d'Établissement et des articles R57-6-24, D 284 du Code de Procédure Pénale.**

*Article 2*

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Fabrice VILETTE, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La cheffe d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 18 septbre 2017

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro         | libellé de l'engagement ou de la disposition   | Libellé du document  | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|----------------|--|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>1.1.4 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Existence de locaux dédiés à l'accueil | délégation du Chef d'établissement en matière d'affectation en cellule | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017261-0007

**signé par**  
**Corinne CHERUBINI, Directrice régionale**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale des  
Yvelines.**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**DECISION n° 2017-130 DU 18 SEPTEMBRE 2017**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA**  
**CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

**Vu** le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 août 2017 nommant Madame Catherine PERNETTE directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1er octobre 2017,

**Décide**

**Article 1-** Délégation permanente est donnée à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

| Dispositions légales   | Décisions   |
|--|---|
| <b>Egalité professionnelle</b>   |   |
| Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail   | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle  |
| Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail  | Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail                   |
| <b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b> |   |
| Article L 1233-56 du code du travail   | Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE. |

|   |  |
|---|--|
| Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail        | Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.  |
| Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail       | Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1<br>Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4  |
| Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail        | Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.  |
| Article L 4614-13 du code du travail                        | Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.  |
| <b>Durée du travail</b>                                     |  |
| Article R 3121-10 du code du travail                        | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail  |
| Article R 713-26 du code rural                              | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département  |
| Article R 713-28 du code rural                              | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise  |
| Article R 713-32 du code rural                              | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département   |
| Articles R 3121-11 et R. 3121-16 du code du travail         | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail  |
| Article D 3141 35 du code du travail                        | Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics  |
| <b>Santé et sécurité</b>                                    |  |
| Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail            | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux  |
| Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail           | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux   |
| Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux |
| Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail            | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)   |
| Article L 4721-1 du code du travail                         | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1   |

|   |   |
|---|---|
| Article R 4723-5 du code du travail   | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10  |
| Article R 4462-30 du code du travail  | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité<br>Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires  |
| Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité<br>Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires  |
| Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947  | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs   |
| <b>Groupement d'employeur</b>   |   |
| Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail                             | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs   |
| Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail   | Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs   |
| <b>Représentation du personnel</b>  |   |
| Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail  | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical   |
| Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail                             | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale  |
| Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail   | Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site<br>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux<br>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges                               |
| Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail   | Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel<br>Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel |
| Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail   | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)  |
| Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail  | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)  |
| Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail   | Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise   |
| Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail  | Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise<br>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise      |
| Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail  | Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise<br>Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise         |

|   |   |
|---|---|
| Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail  | Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux   |
| Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail  | Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe  |
| Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail  | Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen  |
| <b>Apprentissage</b>  |   |
| Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail                       | Décisions en matière d'apprentissage et notamment :<br>Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4)<br>Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5)<br>Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6)<br>Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11) |
| <b>Travailleurs de moins de 18 ans</b>  |   |
| Articles L 4733-8 et suivants du code du travail  | Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment :<br>Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8)<br>Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9)<br>Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)   |
| <b>Formation professionnelle et certification</b>   |   |
| Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009 | Délivrance du titre professionnel<br>Désignation du jury<br>VAE : recevabilité de la VAE  |
| Article R 6325-20 du code du travail  | Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation   |
| <b>Contrat de génération</b>  |   |
| Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail   | Contrôle de conformité des accords et plans d'action  |
| Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail                       | Mises en demeure  |
| Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail                    | Document d'évaluation prévu dans les articles précités  |



| <b>Divers</b>  |   |
|--|---|
| Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail   | Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale  |
| Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail                      | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail  |
| Articles R 5422-3 et -4 du code du travail                               | Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants   |
| Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail                         | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)  |
| Article R 2122-21 du code du travail                                     | Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés |
| Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail | Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause   |

**Article 3** – La responsable de l'unité départementale des Yvelines peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 4** - En ce qui concerne les contrats de génération, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, la responsable de l'unité départementale des Yvelines donne délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement à M. Didier LACHAUD, M. Pascal MARCOUX et Mme Nadine DESPLEBIN.

**Article 5** – La décision de délégation de signature n° 2017-108 du 3 juillet 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 6** - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 18 septembre 2017  
La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017261-0009

**signé par**  
**Corinne CHERUBINI, Directrice régionale**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Subdélégation des pouvoirs du préfet de département au responsable de l'unité départementale  
des Yvelines**

PRÉFET DES YVELINES

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**ARRETE n° 2017-133**

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI,  
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 août 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016246-0001 du 2 septembre 2016 par lequel le préfet des Yvelines a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

|  | Nature du pouvoir  | Référence réglementaire                             |
|--|--|---|
| <b>Salaires<br/>&amp; conseillers<br/>des salariés</b> | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile   | article L7422-2 du code du travail                  |
|  | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile  | articles L7422-6 et L7422-11 du CT                  |
|  | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés   | article L3141-23 du CT                              |
|  | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale                                | articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT |
|  | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale                               | articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT            |
|  | Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés  | Article D1232-5 du CT                               |
|  | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié  | articles D1232-7 et 8 du CT                         |
|  | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.  | article L1232-11 du CT                              |
|  | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés   | article D3141-11 du CT                              |
| <b>Jeunes de<br/>moins de 18<br/>ans</b>               | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT         |
|  | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode              | article L7124-1 du CT                               |

|   | <b>Nature du pouvoir</b>  | <b>Référence réglementaire</b>  |
|---|---|---|
| <b>Jeunes de moins de 18 ans</b>                      | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants  | articles L7124-5 et R7124-1 du CT   |
|   | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | article L7124-9 du CT   |
| <b>Hébergement collectif</b>                          | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local  | articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif |
| <b>Conciliation</b>                                   | Procédure de conciliation   | articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT  |
| <b>CISSCT</b>   | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)  | articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT   |
| <b>Apprentissage alternance</b>                       | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours  | articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT            |
|   | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public  | loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92                                    |
|   | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis  | loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92                                    |
| <b>Main d'œuvre étrangère</b>                         | Autorisations de travail  | articles L5221-2 et L5221-5 du CT   |
|   | Visa de la convention de stage d'un étranger  | articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA  |
| <b>Placement au pair</b>                              | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"  | accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99                              |
| <b>Travail illégal</b>                                | Fermeture administrative à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal   | Articles L 8272-2 et R 8272-7 et suivants du CT                                       |
|   | Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal   | Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT                                       |
| <b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b> | Attribution de l'allocation d'activité partielle  | articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT  |
|   | Accord préalable d'autorisation d'activité partielle  | articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT   |

|               | <b>Nature du pouvoir</b>   | <b>Référence réglementaire</b>   |
|---------------|--|--|
| <b>Emploi</b> | Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle   | article R1143-1 du CT  |
|               | Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés | articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41           |
|               | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi   | articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du CT   |
|               | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC  | articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT   |
|               | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT  | Articles D2241-3 et D2241-4 du CT  |
|               | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation  | Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45 et D1233-46 du CT   |
|               | Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils  | Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08   |
|               | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)   | Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 |
|               | Procédure d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)  | décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif   |
|               | Dispositifs locaux d'accompagnement  | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03   |
|               | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne   | articles L7232-1 et suivants du CT   |
|               | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ  | article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97   |
|               | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique  | articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15,16, L5132-15 et 16, R5132-44, L5132-45, D5132-32, D5132-33, D5132-27 du CT  |
|               | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"  | articles R3332-17-1 du CT  |



|  | Nature du pouvoir   | Référence réglementaire  |
|--|---|--|
| <b>Emploi</b>  | Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises  | Articles L5134-54 à L5134-64 du CT   |
|  | Conventions pour la promotion de l'emploi   | Circulaire n° 95-15 du 10/04/95  |
| <b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>      | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé e sanctions administratives | articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 du CT, L5421-1 et suivants, R5426-3 à R5426-14, décret n° 2005-015 du 02/08/05 article 11 |
|  | Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement   | Articles L5423-1 à L5423-6, R5423-1 à R5423-14 du CT   |
|  | Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite   | Articles L5423-18 à L5423-23 du CT   |
| <b>Formation professionnelle et certification</b>                    | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  | articles R6341-45 à R6341-48 du CT   |
|  | Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle  | Article R6341-37 du CT   |
|  | Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires   | Articles R963-1 à R963-4 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89 |
| <b>Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap</b> | Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi   | articles L5212-12 et R5212-31 du CT  |
|  | Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle  | Articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT   |
|  | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap   | articles L5212-8 et R5212-15 du CT   |
| <b>Travailleurs en situation de handicap</b>                         | Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap   | articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT   |
|  | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap   | articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 du CT   |
|  | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage   | articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 du CT, arrêté du 15/03/78   |
|  | Aide aux postes des entreprises adaptées  | articles R5213-74 à R5213-76 du CT   |

**Représentation de l'état en défense devant le TA pour les recours contentieux concernant les décisions prises par la responsable d'unité territoriale sur délégation du Préfet**

1. ACCRE ;
2. Contrôle de la recherche d'emploi, indemnisation chômage ;
3. Contrat en alternance (contrat d'orientation, contrat de qualification, contrat d'adaptation, contrat de professionnalisation) ;
4. FNE chômage partiel.



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire Générale.
- M. Pascal MARCOUX, Directeur du Travail en charge de pôle travail.
- M. Didier LACHAUD, Directeur du Travail en charge du pôle 2 E-I.
- Mme Florence VILBOUX, Adjointe au Directeur du pôle T.
- Mme Nadine DESPLEBIN, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et sécurisation de l'emploi.
- Mme Clémence TALAYA BIOTEAU, Responsable du service Insertion des publics en difficultés
- Mme Chantal BARATON, Responsable du service Main d'œuvre Étrangère à l'exception des décisions de refus.

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Yvelines :

|                          | <b>Nature du pouvoir</b>   | <b>Référence réglementaire</b>  |
|--------------------------|--|---|
| <b>Métrologie légale</b> | attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés  | décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45   |
|                          | approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01  |
|                          | injonctions aux installateurs d'instruments de mesure  | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01  |
|                          | délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés  | article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |
| <b>Métrologie légale</b> | dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure  | article 41 décret 2007-387 du 03/05/01  |
|                          | aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure                                 | article 62.3 arrêté du 31/12/01   |
|                          | aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais   | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01  |

#### **Article 4**

Restent soumis à la signature du préfet de département des Yvelines et sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre ainsi qu'aux membres du Gouvernement, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, aux Maires et aux Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi qu'à leurs cabinets ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental, des Maires et des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

#### **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Yvelines.

#### **Article 6**

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2016-099 du 13 septembre 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **Article 7**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



**Corinne CHERUBINI**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2017261-0010

**signé par**  
**Corinne CHERUBINI, Directrice régionale**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**délégation des pouvoirs propres de la Direccte aux UD (UC et sections)**

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**DÉCISION N° 2017-131**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 12 décembre 2016 nommant Madame Anne SIPP, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 août 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 mai 2015 nommant M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016 nommant M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris, à effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,



- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 3**

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 4**

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### **Article 5**

Délégation permanente est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail



## **Article 6**

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## **Article 7**

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## **Article 8**

Délégation permanente est donnée à M. Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable, de l'unité départementale du Val d'Oise, à effet de signer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## **Article 9**

La décision n° 2017-047 du 9 mars 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **Article 10**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités départementales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 18 septembre 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017265-0001

**signé par**

**Michel DELPUECH, Préfet de Police**

**Le 22 septembre 2017**

**Préfecture de police de Paris  
cab**

**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la diorection des ressources  
humaines**



**arrêté n° 2017-00955**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire général de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.



### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du bureau.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire de police, adjointe au sous-directeur de la formation, chef d'état major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Michel BIDONDO, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste mise à disposition sur un poste d'attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du



bureau de la gestion des carrières des gradés, des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité, M. David ROBIN, commandant de police, adjoint au chef de bureau, Mme Halima MAMMERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du corps d'encadrement et d'application et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Françoise EL SAYAH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission « affaires transversales », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Malliga JAYAVELU et Mme Elodie ALAPETITE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle affaires transversales et réserve civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve civile. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC et Mme Fata NIANGADO, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Fatima DA CUNHA, secrétaire administrative de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et par M. Eric



REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratives de classe normale ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

#### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, chef de la section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef de la section « réservation et suivi budgétaire» ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, agent contractuel médico-social de catégorie A, adjointe à la directrice de la crèche ;
- M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, adjoint au chef de bureau.

#### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division de la coordination (État Major) ;
- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;

- M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'État, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

### Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

### Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 SEP. 2017

  
Michel DELPUECH



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017264-0001

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines**

**Le 21 septembre 2017**

**Préfecture des Yvelines  
DRCL**

**Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Coeur d'Yvelines »**



PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n°  
portant modification des statuts de la Communauté de Communes  
« Cœur d'Yvelines »**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 portant création de la Communauté de Communes «Cœur d'Yvelines » (CCCY) composée des communes de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais et Thiverval-Grignon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2006 portant adhésion de la commune de Villiers-Saint-Frédéric à la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012083-0004 du 23 mars 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013109-0001 du 19 avril 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » étendu aux communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq, Villiers-le-Mahieu ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013365-0009 du 31 décembre 2013 portant modification des statuts de la CCCY ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016249-0001 du 5 septembre 2016 portant modification des statuts de la CC Cœur d'Yvelines dans le cadre de la loi NOTRe ;



**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » du 14 décembre 2016 portant modification des statuts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCCY du 28 juin 2017 précisant que la compétence « versement de la contribution SDIS » est exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux d'Auteuil et Autouillet du 26 janvier 2017, Bazoches-sur-Guyonne et Jouars-Pontchartrain du 24 février 2017, Béhoust du 4 février 2017, Beynes du 2 février 2017, Boissy-sans-Avoir du 14 mars 2017, Flexanville du 7 janvier 2017, La Queue-lez-Yvelines du 23 février 2017, Les Mesnuls et Vicq du 27 janvier 2017, Marcq et Saulx-Marchais du 13 janvier 2017, Mareil-le-Guyon du 23 mars 2017, Méré du 2 mars 2017, Millemont du 20 janvier 2017, Montfort-l'Amaury du 28 février 2017, Neauphle-le-Château du 6 février 2017, Neauphle-le-Vieux du 19 janvier 2017, Saint-Germain-de-la-Grange du 16 février 2017, Thiverval-Grignon du 3 février 2017, Thoiry du 6 janvier 2017, Villiers-le-Mahieu du 1<sup>er</sup> mars 2017 et Villiers-Saint-Frédéric du 7 mars 2017, approuvant ces modifications ;

**Vu** la délibération défavorable du conseil municipal de Garancières du 28 mars 2017 sur la modification statutaire ;

**Considérant** les avis réputés favorables des communes de Galluis, Gambais, Goupillières, Grosrouvre, Le Tremblay-sur-Mauldre et Saint-Rémy-l'Honoré en l'absence de délibérations prises dans le délai de trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

### **Arrête :**

**Article 1:** Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sur les points suivants.

- La mention de la compétence « SCOT » est ajoutée au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » conformément au 1<sup>o</sup>) de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'intitulé de la compétence « développement économique » est modifiée et renommée ainsi qu'il suit :

« Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », conformément au 2<sup>o</sup>) de l'article L.5214-16 du CGCT ;

- La Communauté de Communes exerce une nouvelle compétence facultative dénommée « contribution au Service Départemental d'Incendie et Secours » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Les autres articles des statuts restent inchangés.

**Article 2 :** Les statuts modifiés de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines », les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 SEP. 2017

P/ Le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Julien CHARLES

# Statuts

Adoptés le 7 octobre 2004

Modifiés par délibération communautaire du 05 juillet 2006  
Modifiés par délibération communautaire du 24 janvier 2007  
Modifiés par délibération communautaire du 13 mai 2009  
Modifiés par délibération communautaire du 7 décembre 2011  
Modifiés par délibération communautaire du 2 mai 2012  
Modifiés par délibération communautaire du 10 avril 2013  
Modifiés par délibération communautaire du 9 octobre 2013  
Modifiés par délibération communautaire du 28 octobre 2015  
Modifiés par délibération communautaire du 14 décembre 2016

---



## PREAMBULE

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et le patrimoine architectural et paysager de son territoire.

Dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune des communes membres de la Communauté, elle assurera les compétences que les communes choisiront de lui déléguer.

# Article 1 Installation

## 1-1 Composition

En application de l'arrêté du Préfet de Yvelines n°2013119-0028 concernant le périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes est constituée des communes d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Marcil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amoureux, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

La Communauté de Communes ainsi formée entre les collectivités visées ci-dessus, est régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## 1-2 Dénomination

La dénomination de la Communauté de Communes est : **Cœur d'Yvelines**.

## 1-3 Siège

Le siège de la Communauté de Communes - Cœur d'Yvelines est fixé en mairie de **Saulx-Marchais**

## 1-4 Durée

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.



## Article 2 Compétences de la Communauté

### 2-1 Compétences obligatoires

|  |  |
|--|--|
| Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement et exploitation sur le territoire de Cœur d'Yvelines des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants</li> </ul>  |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création, extension d'aménagements multimodaux à proximité immédiate des gares de Beynes, Garancières-La Queue, Montfort l'Amaury-Méré, et Villiers-Neauphle-Pontchartrain</li> </ul>   |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des parcs relais à proximité immédiate des gares de Beynes, Garancières-La Queue, Montfort l'Amaury-Méré, et Villiers-Neauphle-Pontchartrain</li> <li>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</li> </ul>  |
| Actions de développement économique  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone d'Aménagement Concerté<br/>Pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire suivantes<br/>➤ ZAC de Saint-Germain-de-la-Grange (Pavy 2)</li> <li>• Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique</li> <li>• Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</li> <li>• Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme</li> </ul> |
| Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage</li> </ul>  |
| Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés</li> </ul>  |



## 2-2 Compétences optionnelles

|   |  |
|---|--|
| <p>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Energie pour les bâtiments publics - énergie pour les véhicules municipaux - consommation d'eau des villes</li> <li>• Diagnostic, rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire</li> <li>• Eclairage public             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fourniture d'énergie</li> </ul> </li> </ul>  |
| <p>Politique du logement et du cadre de vie</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal</li> <li>• Assistance et contrôle du peuplement animal</li> </ul>   |
| <p>Création, aménagement et entretien de la voirie</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voirie d'intérêt communautaire             <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire suivantes :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rond-Point des Artisans à Jouars-Pontchartrain</li> <li>➤ Dénivellation rue Charles de Gaulle à Villiers-Saint-Frédéric</li> <li>➤ Route des Nourrices à Thiverval-Grignon</li> <li>➤ Rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain</li> <li>➤ Délaissé du Pontel à Villiers-Saint-Frédéric</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>                 |
| <p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</p>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des candélabres d'éclairage public             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrats de maintenance</li> </ul> </li> <li>• Achat groupé de livres et supports d'information pour les médiathèques et bibliothèques</li> <li>• Achat groupé des repas pour les services de restauration scolaire</li> <li>• Gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Piscine située à Montfort l'Amaury</li> <li>➤ Gymnase situé à Montfort l'Amaury</li> </ul> </li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
| Action sociale communautaire d'intérêt | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relais Intercommunal Parents - Assistantes Maternelles (RIPAM)</li> <li>• Gestion des structures multi-accueil <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les structures déclarées d'intérêt communautaire suivantes</li> <li>➤ "Cœur d'enfants" à Neauphle-le-Château</li> </ul> </li> </ul> |
|--|---|

## 2-3 Compétences facultatives

|   |
|---|
| Affranchissement pour les communes  |
| <p>Soutiens financiers (subventions d'investissement sous conditions d'éligibilité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aux actions d'aménagement de l'espace dans le cadre de mise aux normes aux règles d'accessibilité</li> <li>➤ aux actions de protection et de mise en valeur de l'environnement</li> <li>➤ aux actions de rénovation énergétique et thermique de l'éclairage public et des bâtiments communaux existants</li> </ul> |
| Service commun « instruction du droit des sols »  |
| Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours  |

## Article 3 Conseil Communautaire

### 3-1 Composition

La Communauté est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus en même temps que les conseillers municipaux des communes membres.

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 prévoit l'élection directe des conseillers communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants, et un mode de désignation strict pour les communes de moins de 1 000 habitants.

### 3-2 Désignation des délégués

L'arrêté préfectoral n°2014206-0006 du 25 juillet 2014 constate la composition du Conseil Communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Les 57 sièges au sein du Conseil Communautaire sont répartis de la manière suivante :

| Nom de la commune       | Nombre de conseillers communautaires | Nom de la commune          | Nombre de conseillers communautaires |
|-------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Auteuil-le-Roi          | 1                                    | Marcq                      | 1                                    |
| Autouillet              | 1                                    | Marcel-le-Guyon            | 1                                    |
| Bazoches sur Guyonne    | 1                                    | Méré                       | 2                                    |
| Behoust                 | 1                                    | Millumont                  | 1                                    |
| Beynes                  | 9                                    | Montfort l'Annaury         | 3                                    |
| Boissy-sans-Avoir       | 1                                    | Neauphle-le-Château        | 3                                    |
| Flexanville             | 1                                    | Neauphle-le-Vieux          | 1                                    |
| Galluis                 | 1                                    | Saint-Germain-de-la-Grange | 2                                    |
| Gambais                 | 3                                    | Saint-Rémy-l'Honoré        | 1                                    |
| Garancières             | 3                                    | Saulx-Marchais             | 1                                    |
| Goupillières            | 1                                    | Thiverval-Grignon          | 1                                    |
| Grosrouvre              | 1                                    | Thoiry                     | 1                                    |
| Jouars Pontchartrain    | 6                                    | Vicq                       | 1                                    |
| La Queue-lez-Yvelines   | 2                                    | Villiers-le-Mahieu         | 1                                    |
| Le Tremblay-sur-Mauldre | 1                                    | Villiers-Saint-Frédéric    | 3                                    |
| Les Mesnuls             | 1                                    | <b>Total</b>               | <b>57</b>                            |



Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller suppléant

### **3-3 Durée du mandat des délégués**

La durée du mandat des délégués des communes est celle du mandat municipal.

### **3-4 Conditions d'exercice du mandat des délégués**

Les dispositions des articles L2123-3 à L2123-5, L2123-7 à L2123-11 relatives aux conditions d'exercice du mandat de membres d'un Conseil municipal sont applicables aux membres du Conseil communautaire.

## **Article 4 Conseil de la Communauté**

### **4-1 Fonctionnement général**

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement d'un Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil de la Communauté de Communes.

Pour l'application des dispositions des articles L2121-8, L2121-9, L2121-11, L2121-12, L2121-19 et L2121-22 du CGCT, la Communauté de Communes est soumise aux règles applicables aux communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres du Conseil sont convoqués par le Président.

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par le Conseil sur le territoire de l'une des communes membres.

Les délibérations du Conseil Communautaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

### **4 - 2 Délégations**

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarif des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes,
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un autre EPCI,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **Article 5 Bureau Communautaire**

### **5-1 Le Bureau de la Communauté**

Il est composé du Président et des Vice-présidents.

### **5-2 Le Président**

C'est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du conseil,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- est chargé de l'administration,
- est le chef des services de la Communauté,
- représente en justice la Communauté.

### **5-3 Les Vice-Présidents**

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par délibération du Conseil Communautaire lors de son installation.

Ils peuvent se voir déléguer par arrêté du Président l'exercice d'une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité. Les délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

## **Article 6 Conseil des Maires**

Le Conseil des Maires est une instance informelle et consultative réunissant les maires des 31 communes composant Cœur d'Yvelines.

Il se réunit à la demande du Président sur toutes questions relatives aux compétences de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

## **Article 7 Conseil de développement**

Le Conseil de développement, composé de représentants qualifiés, est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification,
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

Ses membres sont désignés par le Conseil Communautaire.



## **Article 8 Régime fiscal de la Communauté**

La Communauté de Communes - Cœur d'Yvelines adopte le régime de la fiscalité professionnelle défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## **Article 9 Ressources de la Communauté**

Les recettes de la Communauté comprennent :

- le produit des recettes de la Contribution Economique Territoriale, la Taxe d'Habitation (ex part départementale), la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- les revenus des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- les sommes reçues des administrations, d'associations ou de particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes, et toutes aides publiques,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

## **Article 10 Dépenses de la Communauté**

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses des services qui lui sont confiés en compétence de droit, optionnelles ou facultatives,
- les dépenses relatives aux services propres à la Communauté.

La Communauté peut attribuer des subventions d'investissement sous conditions d'éligibilités aux communes membres, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

## **Article 11 Conditions financières et patrimoniales**

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences, propriété des communes, sont affectés de plein droit à la Communauté de Communes.

## **Article 12 Modifications relatives aux compétences**

Les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

## **Article 13 Adhésion de nouvelle commune**

Le périmètre de la Communauté de Communes peut être étendu dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

La décision d'admission de nouveaux membres est prise par arrêté du représentant de l'Etat, sauf opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

## **Article 14 Retrait de commune membre**

Une commune pourra se retirer de la Communauté de Communes dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT. Le retrait ne peut pas intervenir si plus du tiers des communes membres s'y oppose.

La répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours visés au 2° de l'article L.5211-21-1 du CGCT devra faire l'objet d'un accord entre le conseil de la Communauté et le Conseil Municipal concerné.

À défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du Préfet.

Une commune peut également être autorisée à se retirer dans les conditions prévues à l'article L.5214-26 du CGCT.

## **Article 15 Modifications relatives à l'organisation**

Les modifications statutaires (autres que la modification des compétences, que l'adhésion ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou la dissolution de la Communauté) sont à l'initiative de l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité simple.

À compter de la notification de la délibération de la Communauté aux maires des communes membres, chaque conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'état, sous réserve qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux ait donné son accord.

## **Article 16 Dissolution**

La dissolution de la Communauté de Communes est remise aux dispositions de l'article L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

## **Article 17 Droits et obligations**

Concernant les compétences transférées à la Communauté, les droits et obligations des communes sont transférés à la Communauté de Communes à la date d'effet du transfert de la compétence.

Dans les mêmes conditions, la Communauté de Communes est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations de ces dernières.

## **Article 18 Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, est proposé au Conseil de la Communauté qui devra délibérer. Une fois adopté par le Conseil, il est annexé aux présents statuts.

## **Article 19 Responsabilité civile**

Une police en responsabilité civile sera souscrite afin de garantir la Communauté de Communes, les élus, les employés et collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

## Article 20 Dispositions complémentaires

Dans le cadre des activités relevant de sa mission générale, la Communauté de Communes - Cœur d'Yvelines peut acquérir tout bien ou le vendre, assurer toutes prestations ou passer toute convention avec un tiers ou une collectivité.

Les conditions patrimoniales et financières des transferts de compétence ainsi que les conditions d'affectation des personnels seront précisées au moment des transferts effectifs de compétences.

## Article 21 Publication

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.

Vus pour être annexés à l'arrêté portant  
modification des statuts de la CCCY

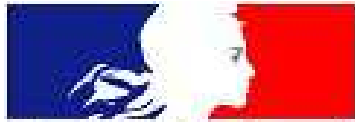
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Julien CHARLIER

11



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0030**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation pour signature**





# Acte de délégation n°20 / Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R.57-7-57, R. 57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRÉ**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

**Madame Nathalie JAFFRÉ**, cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame Bénédicte MORFIN, Directrice des Services Pénitentiaires, Directrice Adjointe;**

**Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire; chef de détention;**

**Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire; adjoint au chef de détention;**

**Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire;**

### aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnel d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline .

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

N. JAFFRÉ

| Partie du référentiel | Numéro       | Libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document                                    | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                            | Liste des destinataires                              |  |
|-----------------------|--------------|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| 5                     | 1.1.5<br>4.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien de l'ordre et de la discipline | délégation du Chef d'établissement pour les signatures | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe<br>d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivent |  |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2017261-0031**

**signé par  
Madame JAFFRE, Directrice**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Acte de délégation pour signature de décision de placement des personnes détenues à titre  
préventif**



# Acte de délégation n°20 bis / Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRÉ**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

**Madame Nathalie JAFFRE**, cheffe d'établissement de l'EPM de Porcheville

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

**Monsieur Tété AGBODJAN**, Premier surveillant ;

**Monsieur Valère BELE**, Premier surveillant ;

**Monsieur Benjamin GOMIS**, Premier surveillant ;

**Monsieur François BASTE**, Premier surveillant ;

**Monsieur John CHANE WAI**, Premier surveillant ;

**Monsieur Alain CHARRIER**, Premier surveillant;

**Monsieur Thierry BOCHEUX**, Premier surveillant;

**Monsieur Alioune FALL**, Premier surveillant;

**Monsieur PAOLO CAETANO**, Premier surveillant;

**Monsieur Fabrice VILETTE**, Premier surveillant;

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Porcheville, le 18 septembre 2017

La cheffe d'établissement

**N. JAFFRÉ**

| Partie du référentiel | Numéro       | libellé de l'engagement ou de la disposition  | Libellé du document                                    | Type de document   | Version initiale | Version en vigueur | Rédacteur                         | Vérificateur                     | Approbateur                         | Liste des destinataires                              |
|-----------------------|--------------|---|--|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5                     | 1.1.5<br>4.1 | Prise en charge par les personnels d'accueil<br>Maintien de l'ordre et de la discipline | délégation du Chef d'établissement pour les signatures | document fondateur | 16/10/14         | 18/09/17           | A. ABELKALON<br>Chef de détention | B. MORFIN<br>Directrice Adjointe | N. JAFFRÉ<br>Cheffe d'établissement | Toutes les personnes en charge du processus arrivant |





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017261-0007

**signé par**  
**Corinne CHERUBINI, Directrice régionale**

**Le 18 septembre 2017**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**subdélégation des pouvoirs du préfet de région au responsable de l'unité départementale des  
Yvelines.**



LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2017-132**  
portant subdélégation de signature en matière administrative  
de Madame Corinne CHERUBINI  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU l'arrêté interministériel du 16 août 2017 nommant Mme Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- VU l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,



**ARTICLE 2** : la présente subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine PERNETTE à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERNETTE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Elisabeth JAULT, Secrétaire générale
- M. Didier LACHAUD, Directeur du travail en charge du Pôle 3E
- M. Pascal MARCOUX, Directeur du travail en charge du Pôle Travail
- Mme Nadine DESPLEBIN, Adjointe au chef du Pôle 3E
- Mme Clémence TALAYA-BIOTEAU, cheffe de service accompagnement dans l'emploi et insertion des publics en difficultés
- Mme Florence VILBOUX, adjointe au chef de pôle Travail

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**ARTICLE 5** : L'arrêté de subdélégation de signature n°2017-098 du 20 juin 2017 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**ARTICLE 6** : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture des Yvelines.

Fait à Aubervilliers, le 18 septembre 2017

Pour le préfet de région et par délégation,  
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI